



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°303

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHÉ
D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-PAWLOFF, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002,
Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline
FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND,
M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile
RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026

QUESTION N°303

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU
MARCHE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : **GERARD PIPAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et L.2194-1 alinéa 4,

Vu la délibération n°2025-081 du Conseil municipal du 26 juin 2025 approuvant le lancement de la procédure adaptée relative à l'entretien des bâtiments communaux,

Considérant que Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles du lot n° 1 dudit marché avec la société POSEBOIS,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte le changement de nom du titulaire suite à l'opération de fusion intervenue au 1^{er} avril 2026,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 1 portant sur ce transfert.

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°1 au lot n°1,

Considérant que le présent avenant n°1, pour ce lot, ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéa 4,

Considérant que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville le 17 juin 2026,

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 24 juin 2026, et en commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire Philippe ROULEAU ou Monsieur Philippe BARAT, Premier Adjoint au Maire, à signer avec la société OGALOD l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à l'entretien des bâtiments communaux.

Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE D'ENTRETIEN DES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et en commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2026.

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q303DB2026-099-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception en préfecture : 01/07/2026

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

Sarah NEROZZI-BANFI
Adjointe au Maire, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE D'ENTRETIEN DES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son refus, ou de son
échecant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q303DB2026-099-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception en préfecture : 01/07/2026